

Preneuse/Preneur de prévoyance Madame Monsieur N° de compte: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA/Lieu: _____

Nationalité: _____

Date de naissance: _____

N° d'assurance sociale: _____

Etat civil: _____

Depuis: _____

N° de téléphone: _____

Motif du retrait (avec indication des documents que vous devez absolument nous remettre).

L'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS est atteint

Retrait anticipé au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS (délai de dénonciation de 3 mois).

Invalidité dans le cadre d'une rente complète d'invalidité de l'assurance-invalidité fédérale.

- Copie de la décision en vigueur de l'assurance-invalidité fédérale (datée de moins d'une année).

Etablissement à son compte pour son activité principale

Le retrait doit être effectué dans un délai d'un an à partir de l'établissement à son compte (délai de dénonciation de 3 mois).

- Copie de la décision en vigueur de la caisse de compensation AVS. (confirmation d'inscription)

- Votre confirmation écrite de la date à partir de laquelle vous n'êtes plus astreint-e à la prévoyance professionnelle obligatoire (caisse de pension)

- Indications relatives à votre activité d'indépendant-e, y compris prospectus, site Internet, etc.

Départ définitif de la Suisse (délai de dénonciation de 3 mois)

- Copie de l'attestation de départ délivrée par le Contrôle des habitants suisse, spécifiant la destination et

- Copie de l'attestation de domicile à l'étranger mentionnant la date d'arrivée (date d'établissement ne dépassant pas 3 mois).

Personnes frontalières: copie de l'attestation d'annulation du permis de frontalier.

Le **versement en espèces** de la **partie obligatoire** de la prestation de libre passage des preneuses et preneurs de prévoyance et des personnes frontalières quittant définitivement la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE est soumis à **restriction** depuis le 1^{er} juin 2007, dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. **La partie surobligatoire peut dans tous les cas être versée.** La preneuse ou le preneur de prévoyance doit remplir le formulaire de demande du Fonds de garantie LPP afin de déterminer le bien-fondé du versement de la partie obligatoire (disponible sous www.verbindungsstelle.ch - organe de liaison du Fonds de garantie à Berne - ou par téléphone au 031 380 79 71).

Versement uniquement de la partie surobligatoire.

Le formulaire de demande a été envoyé le _____

au Fonds de garantie LPP à Berne.

Modicité du montant (l'avoir de libre passage est inférieur au montant de la cotisation annuelle de l'assuré-e auprès de l'institution de prévoyance précédente et un rachat auprès de l'institution de prévoyance actuelle est impossible).

- Copie du dernier certificat de prévoyance, respectivement certificat de salaire **et**

- attestation de la caisse de pension actuelle indiquant qu'aucun rachat n'est possible.

Utilisez une demande de retrait séparée pour le transfert à une caisse de pension/institution de prévoyance, le financement d'un logement ou en cas de décès de la preneuse ou du preneur de prévoyance.

Transfert (autorisé seulement sur un compte au nom de la preneuse ou du preneur de prévoyance)

Veillez transférer la prestation de libre passage:

sur mon/notre compte à la BAS

sur le compte bancaire/postal suivant:

IBAN/numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Date souhaitée du versement:

Veillez noter que la date du versement ne pourra être respectée que si la Fondation de libre passage est en possession de tous les documents.

Au cours des 3 dernières années, je n'ai effectué **aucun** rachat de parts dans la prévoyance professionnelle (en cas de rachat, veuillez joindre l'attestation de la caisse de pension).

Impôts

La Fondation de libre passage doit informer l'autorité fédérale des contributions des retraits en capitaux supérieurs à CHF 5'000. Vous recevrez un relevé d'impôt séparé, indépendant de celui de l'impôt sur le revenu pour l'année de référence. Si la personne bénéficiaire n'est pas domiciliée en Suisse, la prestation en capital est soumise à l'impôt à la source.

La preneuse ou le preneur de prévoyance confirme

- l'exactitude et l'exhaustivité de cette demande ainsi que des documents ci-joints;
- qu'elle/il autorise, le cas échéant, la Fondation de libre passage à se procurer des compléments d'information.

Signature

Le retrait ne peut être effectué qu'avec le consentement écrit de la/du conjoint-e ou de la/du partenaire enregistré-e. Il faut, **de plus**, une **authentification officielle ou notariée de la signature de la/du conjoint-e ou de la/du partenaire enregistré-e** pour tout retrait à partir de CHF 10'000. Cette authentification doit être faite sur le formulaire de retrait.

Les personnes qui ne sont ni mariées et ni en partenariat enregistré doivent joindre un justificatif d'état civil officiel (ne datant pas de plus d'un mois).

Dans le cas d'un divorce ou d'une dissolution du partenariat enregistré par un tribunal au cours des 12 derniers mois, il y a lieu de joindre une copie complète et exécutoire du jugement de divorce, respectivement de dissolution (les jugements de divorces étrangers doivent être reconnus par un tribunal suisse et déclarés exécutoires).

Date:

Signature
de la preneuse ou du preneur de prévoyance:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature
de la/du conjoint-e ou partenaire enregistré-e:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Authentification officielle ou notariée de la signature:

Les versements de l'avoir de libre passage ne peuvent être effectués qu'avec le consentement écrit de la
BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA.

Olten,

Signatures
BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA: